



COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 19H30 – SALLE DU CONSEIL

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, M. DOGNIN, Mme PIGEAT, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme DENIS, Mme MILLOT, Mme CLAUZIER, M. NAUDIN, M. BOUTTIER, Mme BELLEGARDE, M. ENGEL, M. AUROY, Mme SIMARD-CURT, M. LIGNIER, Mme SALVAN, M. GUILLOT, Mme MALAQUIN, Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. MBOCK.

Représentés :

M. LE GALL	par	M. GARESTIER
Mme VENEAU	par	Mme DEBUCQUOIS
M. DE CHAZEAUX	par	M. BURÇON
Mme ODER	par	Mme BELLEGARDE
Mme MICHON	par	M. GUILLOT

Absents :

M. LE GUÉRINEL

Secrétaire de séance :

Mme MILLOT

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 24 SEPTEMBRE 2019
19H30 – SALLE DU CONSEIL

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2019.

CADRE DE VIE

Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS

Point 1 - Bornes de recharges pour véhicules électriques – tarification et convention de mandat

COMMERCES

Rapporteur : Elsa PIGEAT

Point 2 - Autorisation de rétrocession d'un fonds de commerce « boucherie du sancerrois » - sis 1 place du sancerrois

ENFANCE ÉDUCATION

Rapporteur : Laurent BURÇON

Point 3 - Convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'Académie

FINANCES

Rapporteur : Michel AUROY

Point 4 - Présentation des rapports d'activités de la société publique locale SEMAU – exercices 2017 et 2018

Point 5 - Présentation des rapports d'activités liés à l'exécution de la délégation de service public de la restauration scolaire et périscolaire – exercices 2017 et 2018

Rapporteur : Véronique ROCHER

Point 6 - Présentation du rapport d'activités de la société d'économie mixte du cinéma des 7 mares – exercice 2018

Rapporteur : Laurent BURÇON

Point 7 - Plan de déploiement du numérique scolaire – approbation de la convention de soutien à l'investissement multipartite et sollicitation de fonds de concours

Rapporteur : Sylvestre DOGNIN

Point 8 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Point 9 - Demande de garantie d'emprunt pour une opération d'hébergement d'urgence – ensemble immobilier de 25 logements de l'association Fréha sis 4/6/8 rue du Blesois – 46/48 et 50 avenue de Touraine à Maurepas

Point 10 - Décision modificative n°1 – budget principal – exercice 2019

Point 11 - Autorisations de programme et crédits de paiement 2019

Point 12 - Constitution d'une provision pour risques

JEUNESSE

Rapporteur : Laurent BURÇON

Point 13 - Labellisation de la Boutique Information Jeunesse

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point 14 - Tableau des emplois et effectifs – créations et modifications

Point 15 - Compte personnel de formation – plafonds de prise en charge

Point 16 - Postes ouverts en contrat d'apprentissage pour la rentrée 2019

Point 17 - Subvention au comité local des œuvres sociales de la ville de Maurepas

SÉCURITÉ

Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS

Point 18 - Protocole du rappel à l'ordre

SPORTS

Rapporteur : Emmanuel DUTAT

Point 19 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Masque de Fer

URBANISME

Rapporteur : François LIET

Point 20 - Révision du PLU – avis sur la modification du projet de plan local d'urbanisme (PLU) en révision après enquête publique sur le projet de révision modifié et sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) « Donjon »

Point 21 - Secteur Malmedonne élargi au forum Gibet – Instauration d'un périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé avec droit de préemption exercé par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS

1. DCM N°2019/66 – Bornes de recharges pour véhicules électriques – tarification et convention de mandat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide la création d'une tarification pour l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques installées sur le territoire communal, par l'intermédiaire du marché visé.

Précise que cette tarification prendra effet au 1^{er} octobre 2019.

Fixe cette tarification comme suit :

Critère	Tarif
Frais de connexion (acte de charge)	0,80 € TTC
Frais facturé au kWh délivré	0,20 € TTC / kWh
Tarif à la minute * au-delà de 2 heures entre 9h et 19h	0,0167 € TTC / min soit 1,00€ TTC / heure

Précise que les minutes ou kWh entamés sont facturés.

Précise que les transactions de moins de 3 minutes ne sont pas facturées.

Approuve les termes de la convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services, sise 19 rue Stéphenson à Saint-Quentin-en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la Commune des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de recharge installées son territoire.

Autorise le maire à signer ladite convention de mandat.

2. DCM N°2019/67 – Autorisation de rétrocession d'un fonds de commerce « boucherie du sancerrois » - sis 1 place du sancerrois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 4 abstentions : Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE et M. WANE

Autorise la rétrocession du fonds de commerce de la « boucherie du Sancerrois » - sis 1 place du Sancerrois à monsieur et madame Didier et Carmen GOURDEL.

3. DCM N°2019/68 – Convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'Académie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 voix contre : M. MBOCK, et 5 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme FAYOLLE, M. WANE et M. BELIAEFF

Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'Éducation nationale (Académie de Versailles).

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

4. DCM N°2019/69 – Présentation des rapports d’activités de la société publique locale SEMAU – exercices 2017 et 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Prend acte de la présentation des rapports d’activités de la SPL SEMAU relatifs aux exercices 2017 et 2018.

5. DCM N°2019/70 – Présentation des rapports d’activités liés à l’exécution de la délégation de service public de la restauration scolaire et périscolaire – exercices 2017 et 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Prend acte de la présentation des rapports d’activités liés à l’exécution de la délégation de service public de la restauration scolaire et périscolaire, produits par la SEMAU, relatifs aux exercices 2017 et 2018.

6. DCM N°2019/71 – Présentation du rapport d’activités de la société d’économie mixte du cinéma des 7 mares – exercice 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Prend acte de la présentation du rapport d’activités de la SEM du cinéma des 7 mares relatif à l’exercice 2018.

7. DCM N°2019/72 – Plan de déploiement du numérique scolaire – approbation de la convention de soutien à l’investissement multipartite et sollicitation de fonds de concours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 8 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BELIAEFF et M. MBOCK

Approuve les termes de la convention de soutien à l’investissement pour le « Plan de déploiement numérique scolaire », dans le cadre du contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l’Éducation nationale.

Autorise le maire à signer ladite convention de soutien.

Autorise le maire à signer tout document lié à l’exécution de la présente délibération.

Sollicite auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines un fonds de concours d’investissement d’un montant maximum de 109 800 euros au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire », dans le cadre du contrat Yvelines Territoires, et conformément à l’article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Précise que le Maire sollicitera, par décision, la subvention du Département des Yvelines d'un montant maximum de 274 500 euros au titre du présent dispositif.

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2019 et feront l'objet d'une inscription aux budgets 2020 et 2021, sous réserve de leurs votes.

8. DCM N°2019/73 – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 1 abstention :
M. CHAPPAT

Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables listées dans le tableau récapitulatif annexé à la délibération, établi à partir de l'état transmis par le comptable public assignataire de la Commune, pour un montant total de 2 541,37 euros.

Décide de prendre acte des créances éteintes suivantes :

Exercice	Numéro titre	objet	reste à recouvrer
2016	2699	Centre de loisirs	8,82
2016	3365	Jeunesse	17,00
2017	2809	Centre de loisirs	309,00
TOTAL			334,82

9. DCM N°2019/74 – Demande de garantie d'emprunt pour une opération d'hébergement d'urgence – ensemble immobilier de 25 logements de l'association Fréha sis 4/6/8 rue du Blesois – 46/48 et 50 avenue de Touraine à Maurepas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 289 347,55 euros souscrit par l'association Fréha, emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96845, constitué d'une ligne de prêt.

Précise que ce prêt PLAI est destiné à financer l'opération d'un ensemble de 15 logements, situé aux 46/48/50, avenue de Touraine et 4/6/8, rue du Blésois à MAUREPAS, afin de réaliser une pension de famille de 25 logements.

Précise que le contrat de prêt n°96845 est annexé à la délibération et en fait partie intégrante.

Précise que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Fréha, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Précise que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Approuve les termes de la convention de réservation pour 5 logements au titre de la garantie d'emprunt.

Autorise le maire à signer ladite convention.

10. DCM N°2019/75 – Décision modificative n°1 – budget principal – exercice 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 3 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT et M. MBOCK, et 5 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme FAYOLLE, M. WANE et M. BELIAEFF

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal relatif à l'exercice 2019 arrêtée à la somme de 652 292,00 € et répartie de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	378 330,00 €
70 – Produits des services	12 415,00 €
74 – Dotations et subventions	52 562,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	37 053,00 €
77 – Produits exceptionnels	276 300,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	378 330,00 €
011 – Charges à caractère général	89 813,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
66 – Charges financières	- 5 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	79 000,00 €
014 – Atténuations de produits	-185 988,00 €
022 – Dépenses imprévues	280 318,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	105 187,00 €

En investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	273 962,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	- 20 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	15 555,00 €
Opérations d'équipement :	317 035,30 €
3916 – Centre aquatique	59 542,00 €
3515 – Réhabilitation Agiot	192 493,30 €
3715 – Réaménagement du centre-ville	65 000,00 €
458101 – Opérations pour compte de tiers	- 515,00 €
23 – Immobilisations en cours	- 40 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	1 886,70 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	273 962,00 €
13 – Subventions d'investissement	38 900,00 €
13 – Opérations d'équipement :	130 390,00 €
3916 – Centre aquatique	15 100,00 €
0297 – Schéma directeur informatique	115 290,00 €
458201 – Opérations pour compte de tiers	- 515,00 €
021 – Virement de la section d'investissement	105 187,00 €

11. DCM N°2019/76 – Autorisations de programme et crédits de paiement 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 3 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT et M. MBOCK, et 5 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme FAYOLLE, M. WANE et M. BELIAEFF

Approuve la mise à jour du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement, conformément au document figurant en annexe.

Dit que les crédits sont inscrits aux budgets 2019 et suivants, sous réserve de leurs votes.

12. DCM N°2019/77 – Constitution d'une provision pour risques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de constituer une provision pour risques d'un montant de 79 000 euros.

13. DCM N°2019/78 – Labellisation de la Boutique Information Jeunesse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le projet de structure de la Boutique Information Jeunesse 2019-2022.

Autorise monsieur le maire à signer le dossier de candidature, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

14. DCM N°2019/79 – Tableau des emplois et effectifs – créations et modifications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 abstentions :
Mme BARY et M. CHAPPAT

Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Filière administrative

Grade : attaché – effet au 25/09/2019

- ancien effectif : 21
- nouvel effectif : 19

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe – effet au 25/09/2019

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe – effet au 25/09/2019

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 8

Grade : rédacteur – effet au 01/11/2019

- ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 9

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – effet au 25/09/2019

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 10

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – effet au 01/11/2019

- ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 13

Filière technique

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe – effet au 25/09/2019

- ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 18

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe – effet au 25/09/2019

- ancien effectif : 39
- nouvel effectif : 47

Grade : adjoint technique – effet au 01/11/2019
- ancien effectif : 101
- nouvel effectif : 79

Filière police municipale

Grade : chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe – effet du 25 septembre 2019
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : chef de service de police municipale – effet du 25 septembre 2019
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : brigadier-chef principal – effet au 25/09/2019
- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Grade : gardien-brigadier – effet au 25/09/2019
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Filière médico-sociale

Grade : éducateur de jeunes enfants principal de 1^{ère} classe – effet au 25/09/2019
- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Grade : éducateur de jeunes enfants principal de 2^{ème} classe – effet au 25/09/2019
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Grade : auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe – effet au 25/09/2019
- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 12

Grade : auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – effet au 01/11/2019
- ancien effectif : 22
- nouvel effectif : 18

Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe – effet au 25/09/2019
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 15

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe – effet au 01/11/2019
- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 6

Filière culturelle

Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – effet au 25/09/2019

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Grade : assistant d'enseignement artistique – effet au 25/09/2019

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Filière animation

Grade : animateur – effet au 25/09/2019

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

Grade : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – effet au 25/09/2019

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 4

Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – effet au 25/09/2019

- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 14

Constate la création de l'ensemble des emplois à temps complet et non complet pour la collectivité selon les tableaux annexés à la délibération.

Précise que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale de un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget et seront imputées au chapitre 012.

15. DCM N°2019/80 – Compte personnel de formation – plafonds de prise en charge

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe des plafonds de prise en charge des frais de formation dans le cadre du CPF comme suit :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget alloué chaque année à l'ensemble des demandes CPF est limité à 8 % maximum du montant annuel voté à destination des organismes de formation hors CNFPT.

Dans ce budget, la prise en charge des frais pédagogiques est limitée à 9 euros par heure inscrite au compte personnel de formation de l'agent, dans la limite de 1 500 euros par action et par agent. Un agent ne peut formuler qu'une demande par an.

Prise en charge des frais de déplacement :

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement), ne sont pas pris en charge par la collectivité.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

Précise les modalités d'instruction des demandes de CPF suivantes :

L'agent qui souhaite utiliser son CPF doit solliciter préalablement l'accord écrit de l'autorité territoriale sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Cette demande doit parvenir 4 mois avant le début de l'action de formation.

La priorité est donnée aux projets de formation tendant à :

1. suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences,
2. suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
3. suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
4. suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Un refus peut être opposé compte tenu notamment :

- du classement de la demande au regard des priorités définies ci-dessus,
- du financement de la formation (défaut de crédits disponibles),
- des nécessités de service (le calendrier de la formation n'est pas compatible),
- du projet d'évolution professionnelle de l'agent (l'agent ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée).

Il peut être proposé de faire réaliser la formation par un autre organisme de formation que celui retenu par l'agent : lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation proposées par la collectivité ou mises en place au titre de la contribution versée au CNFPT.

16. DCM N°2019/81 – Postes ouverts en contrat d'apprentissage pour la rentrée 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 abstentions :
Mme BARY et M. CHAPPAT

Approuve le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2019, deux (2) contrats d'apprentissage pour une durée de 24 mois chacun conformément au tableau suivant :

Direction/Pôle/Service	Diplôme préparé	Missions à confier	Période d'apprentissage
Pôle communication et animation de la ville	BTS communication	Réaliser des contenus des supports de communication interne, des conceptions graphiques, Concevoir, rédiger, mettre à jour , diffuser les supports de communication de la collectivité, Mettre à jour le site internet de la ville.	Septembre 2019 – Août 2021
Direction Générale des Services	BTS support à l'action managériale	Apporter un soutien administratif auprès du secrétariat général, Gérer des déclarations d'assurance, Actualiser des tableaux de suivi/pilotage, Préparer des réunions internes, Classer et Archiver.	Septembre 2019 – Août 2021

Dit que les dépenses de personnel des apprentis sont prises en charge par la collectivité sur une base minimale de rémunération, qui se calcule par rapport à un taux du SMIC mensuel brut, et selon le nombre d'heures réalisées dans l'entreprise, en fonction :

- de son âge,
- du niveau d'étude,
- de l'année d'exécution de son contrat (si la formation s'échelonne sur plusieurs années).

selon le tableau annexé à la délibération « taux de rémunération des apprentis ».

Dit que la collectivité prend également en charge le coût de la formation (aussi appelé coût de scolarité).

Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

17. DCM N°2019/82 – Subvention au comité local des œuvres sociales de la ville de Maurepas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 abstentions : Mme FAYOLLE et M. WANE.

M. LE GALL, M. NAUDIN, M. LIGNIER, M. MBOCK, Mme VENEAU, Mme PIGEAT et M. BOUTTIER ne prennent pas part au vote.

Approuve l'attribution de la subvention complémentaire de 11 491 euros au Comité Local des Œuvres Sociales de la ville de Maurepas, portant la subvention à un montant total de 62 491 euros au titre de l'exercice 2019.

Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention conclue avec le Comité Local des Œuvres Sociales de Maurepas.

Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant.

18. DCM N°2019/83 – Protocole du rappel à l'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions : Mme FAYOLLE, M. WANE et M. MBOCK

Autorise monsieur le maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre.

19. DCM N°2019/84 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Masque de Fer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accorde une subvention exceptionnelle à l'association Masque de Fer d'un montant de 5 000 euros.

Approuve les termes de la convention financière entre la Ville et l'association Masque de Fer.

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

20. DCM N°2019/85 – Révision du PLU – avis sur la modification du projet de plan local d'urbanisme (PLU) en révision après enquête publique sur le projet de révision modifié et sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) « Donjon »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY et M. CHAPPAT, et 6 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BELIAEFF et M. MBOCK

Décide de donner un avis favorable aux modifications apportées au projet de dossier de révision du PLU de la commune de Maurepas soumis à enquête publique, telles qu'elles sont énumérées dans le tableau annexé à la délibération.

Décide de donner un avis favorable au dossier de révision du PLU de la commune de Maurepas ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) « Donjon » proposé par l'architecte des bâtiments de France et soumis à l'enquête publique.

21. DCM N°2019/86 – Secteur Malmedonne élargi au forum Gibet – Instauration d'un périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé avec droit de préemption exercé par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY et M. CHAPPAT, et 5 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme FAYOLLE, M. WANE et M. BELIAEFF

Décide de :

- Donner un avis favorable à la proposition d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur Malmedonne élargi au Forum Gibet situé sur les communes de Coignières et de Maurepas, conformément au plan et à la liste de parcelles concernées annexés à la délibération.
- Désigner la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines comme titulaire du Droit de Préemption instauré par la Zone d'Aménagement Différé.

La séance est levée à 22h10.

Vu pour être affiché le **27 septembre 2019**
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25
du Code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER
Maire



Retiré le :